



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D947

Sur le territoire de la commune de LENS

hors agglomération

RÉFECTION DU DEMI ANNEAU DU GIRATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lens en date du 29/09/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 24/09/2026, formulée par l'entreprise SNPC - Groupe LHOTELLIER, agissant pour le compte du Département, afin de pouvoir réaliser la réfection du demi anneau du giratoire GIR705,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D947 du PR 1+964 au PR 2+139, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement de nuit, sur la D947 du PR 1+964 au PR 2+139 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LENS**, entre le mercredi 30 septembre 2026 et le vendredi 02 octobre 2026 de 22h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Pour les usagers de la D947 venant de Lens :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la rue Louise Michel, la rue Pierre Brossolette puis la rue de Béthune, sur la commune de Lens.

Pour les usagers de la D947 venant de la Bassée et souhaitant aller à Lens ou prendre l'A21 direction Hénin-Beaumont :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par l'A21 direction Aix-Noulette et la sortie de l'échangeur Lens Ouest, sur la commune de Loos-en-Gohelle.

Pour les usagers venant de l'A21 et sortant à la bretelle Nouvel Hôpital de Lens (NHL) : ils seront invités à suivre la déviation en place.

Selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les

opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liévin,
Le 29 septembre 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Paris'.

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion 1

Par la D947 et D943, sur la commune de Lens

Déviatiion 2

Par la D947 et D943 et l'A21, sur la commune de Loos-en-Gohelle